

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(ARTICLE 715 DE L'ACTE UNIFORME OHADA)
EXERCICE ALLANT DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023**

**Aux Administrateurs de la Mission d'Aménagement et d'Equipement
des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR)**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons notre rapport prévu à l'article 715 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, en vue de l'arrêté des comptes de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Conformément à la mission que nous a confiée votre Assemblée Générale par sa décision n° 002/02/004 du 26 février 2021, nous avons procédé en notre qualité de Commissaire aux Comptes, à l'examen des états financiers de la MAETUR, pour l'exercice allant du 01 janvier au 31 décembre 2023.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de la profession applicables au Cameroun et a comporté les contrôles, sondages et autres procédures de vérification que nous avons estimés nécessaires.

Les comptes annuels de la MAETUR, tels qu'ils sont joints au présent rapport, font ressortir les capitaux propres positifs de **FCFA 4 235 638 108**, y compris un résultat positif de **FCFA 283 797 473**.

Nous vous rendons compte de notre examen des états financiers préparés par la Direction Générale de votre société et qui doivent être arrêtés par le Conseil d'Administration.

CONCLUSION ET PROJET D'OPINION

1. Conclusion

A l'issue de nos travaux, nos principales recommandations sont les suivantes :

(a) Sur la gouvernance :

- mise à jour du registre des procès-verbaux des Conseils et Assemblés ;
- mise à jour des statuts de la MAETUR conformément à l'augmentation de capital par incorporation de l'écart de réévaluation.

(b) Sur le contrôle interne :

- mise en place d'une technologie VPN au siège permettant la centralisation des données informatiques et l'accès aux informations des agences par le siège.
- mise en place des procédures exigeant de faire enregistrer systématiquement tout contrat de bail signé avec la MAETUR en qualité de locataire.

(c) Sur la présentation des comptes et des règles d'évaluation :

- déclaration à titre de régularisation de la taxe foncière et de l'IRCM sur les frais d'hôtel particulier alloués aux dirigeants.

2. Projet d'opinion

En l'absence des modifications des comptes qui vous sont soumis et d'évènements post clôture pouvant impacter significativement les comptes de l'exercice, l'opinion sur les états financiers au 31 décembre 2023, qui sera exprimée dans notre rapport à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires, sera favorable avec observations sur les points suivants :

- mise à jour des statuts de la MAETUR ;
- mise en place d'une technologie VPN au siège ;
- déclaration à titre de régularisation de la taxe foncière et de l'IRCM sur les frais d'hôtel particulier alloués aux dirigeants.
- approbation de la Charte d'Audit Interne.

*
* *

Telles sont, Mesdames, Messieurs, les informations que nous avons jugées utiles de porter à votre connaissance dans le cadre du présent rapport.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Douala,
République du Cameroun,
le 28 mai 2024.

Newko Audit
Société d'Expertise Comptable
Agrément CEMAC n° SEC.076
Agrément ONECCA n° SEC.43
Commissaire aux Comptes



Charles KOOH
Associé Directeur Général
Expert Comptable
Agrément CEMAC n° EC.15
Agrément ONECCA n° EC.10
